

SCPI en liquidation

Atout Pierre Habitation 2

BULLETIN SEMESTRIEL 2^{ÈME} SEMESTRE 2022

Analyse : 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 - Validité : 1^{er} semestre 2023

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

L'indice de liquidation du nombre de logements vendus et en cours de vente (négociés ou sous promesse) atteint 92% en fin d'année 2022.

Au cours du 2^{ème} semestre 2022, 2 logements ont été vendus en juillet pour un montant net acté de 0,45 M€. Sur l'ensemble de l'année 2022, 10 logements ont été vendus (21 en 2021) pour 2,5 M€, prix globalement supérieur de 10% au prix de revient et proche des valeurs d'expertise. Depuis le début de la vente du patrimoine, ATOUT PIERRE HABITATION 2 a cédé 86 logements pour un prix de vente global de 21,6 M€, supérieur de 6% au prix de revient.

Au 31 décembre 2022, aucun logement n'est négocié à la vente ou sous promesse. Restent ainsi à vendre 5 appartements occupés et 3 appartements vacants répartis sur 5 sites.

L'expertise immobilière réalisée fin 2022 valorise le patrimoine en bloc et occupé à 2,06 M€, stable à périmètre constant par rapport à 2021.

En matière de gestion locative, 4 logements de votre SCPI ont été libérés durant l'année 2022 (dont 3 au 1^{er} semestre), et aucun n'a été reloué. Les loyers facturés sur l'année à 82 K€ (dont 35 K€ au 2^{ème} semestre) se contractent logiquement de moitié par rapport à 2021.

4 baux sur les 5 encore en cours sont couverts par le dispositif d'assurance « Garantie des Loyers Impayés » (GLI).

En période de liquidation, la distribution de revenu est ajustée en fonction des événements locatifs, et porte sur l'essentiel du résultat de la période. Ainsi, si aucun revenu courant n'a été mis en distribution au titre du 2^{ème} semestre, parallèlement, le 15^{ème} acompte sur liquidation, de 17 € par part, a été mis en paiement en octobre 2022. Compte tenu de l'absence de cessions au 4^{ème} trimestre 2022, il n'y a pas d'acompte sur liquidation au titre de cette période. Le prochain acompte sera versé en avril 2023, en fonction des ventes du 1^{er} trimestre 2023.

Antoine BARBIER
Directeur de la Division Patrimoine - AEW

Conjoncture immobilière

Le nombre de transactions du marché immobilier résidentiel ancien devrait s'établir en 2022 à 1,13 million, proche du record de 2021 (1,17 million de ventes).

Si les prix au m² ont progressé en moyenne sur l'année de 4% pour les appartements et de 7% pour les maisons, atteignant ainsi des records, une décélération sensible a été observé au second semestre, plus particulièrement dans les grandes métropoles et les zones rurales à faible densité.

Les taux d'intérêts plus élevés (2,3% en moyenne sur 20 ans contre 1% il y a un an), les difficultés d'accès au crédit (les banques prêtant moins en étant très sélectives) et le pouvoir d'achat amputé par l'inflation commencent à peser sur le marché.

Les chiffres de l'année 2022 ne traduisent pas encore cette situation compte tenu de l'inertie propre au marché immobilier, mais la plupart des commercialisateurs s'attendent à une contraction des prix en 2023.

Toutefois, les ventes devraient toujours être portées par des besoins en logements importants et l'appétence constante des ménages pour la pierre. Par ailleurs, à compter du 1^{er} février 2023, le calcul mensuel pour une durée temporaire, et non plus trimestriel, du taux d'usure pourrait contribuer à fluidifier l'accès au crédit en évitant le report de dossiers d'un trimestre à l'autre.

L'ESSENTIEL AU 31/12/2022

604 ASSOCIÉS

24 769 PARTS

94 LOGEMENTS ACQUIS

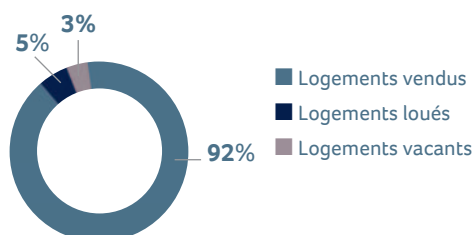
86 LOGEMENTS VENDUS

8 LOGEMENTS EN PATRIMOINE

4 509 211€

VALEUR DE RÉALISATION 2021 (182,05 € / part)

INDICATEUR DE LIQUIDATION



EN % DU NOMBRE DE LOGEMENTS

À LA UNE CE SEMESTRE

846 € : montant des acomptes par part versés depuis le début de la vente du patrimoine. Il correspond au résultat des 86 ventes réalisées, et représente 85% du prix de souscription initial.

Rappelons que si vos parts sont nanties au profit d'un établissement bancaire, il est indispensable que vous nous fassiez parvenir une mainlevée de nantissement émanant de cet établissement pour pouvoir percevoir les acomptes sur liquidation.

Il est recommandé aux associés de ne pas mettre leurs parts en vente et d'attendre la fin de la liquidation.

Atout Pierre Habitation 2

Société Civile de Placement Immobilier en liquidation au capital de 22 292 100 euros. SCPI résidentiel de type « Robien recentré ».

491 472 007 RCS PARIS.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°06-16 en date du 01/08/2006.

Société de gestion - Liquidateur : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Relation commerciale : 01 78 40 33 03 - relation.commerciale@eu.aew.com - www.aewpatrimoine.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE.

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW est consultable sur son site internet, www.aewpatrimoine.com



Signatory of:



ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

AU 31/12/2022

62,82%

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

66,18%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER*

567 m²

SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE

211 m²

SURFACES VACANTES

* Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion de logements, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient indisponibles à la location.

Les taux d'occupation doivent être relativisés en période de mise en vente du patrimoine.

MARCHÉ DES PARTS

Les modalités de sortie sont explicitées au chapitre II de la note d'information d'ATOUT PIERRE HABITATION 2.

Sur le marché secondaire organisé, aucune part n'a été échangée lors des confrontations des 28 septembre et 28 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, 10 parts sont en attente de vente.

Nous vous rappelons que dans une SCPI « fiscale », et plus particulièrement lorsqu'elle est en liquidation, les transactions sur le marché secondaire organisé peuvent se réaliser sur la base d'un prix fortement décoté. Par ailleurs, AEW conseille aux intervenants de tenir compte des acomptes sur liquidation déjà versés pour déterminer le montant de leurs ordres.

Il est fortement recommandé aux associés de ne pas mettre leurs parts en vente et d'attendre la fin de la liquidation.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier de 123,00 € TTC au 1^{er} janvier 2023, quel que soit le nombre de parts cédées.

Il n'y a pas eu de part échangée de gré à gré au cours du semestre.

AEW ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II »

(MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE. AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant.

La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).

SCPI en liquidation
Atout Pierre Habitation 2
VENTES DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Période	Prix de vente acté en €	Nombre de logements	Surface en m ²	Cumul en % du patrimoine historique (94 logements)
Rappel - Ventes année 2018	1 016 002	4	277	4,3%
Rappel - Ventes année 2019	7 199 258	29	2 117	35,1%
Rappel - Ventes année 2020	5 662 349	22	1 668	58,5%
Rappel - Ventes année 2021	5 196 658	21	1 497	80,9%
Ventes du 1 ^{er} semestre 2022	2 064 151	8	576	89,4%
Ventes du 2^{ème} semestre 2022	452 625	2	158	91,5%

ACOMPTES SUR LIQUIDATION DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte cumulé par part
Rappel - Année 2019		327,00 €	327,00 €
Rappel - Année 2020		222,00 €	549,00 €
Rappel - Année 2021		204,00 €	753,00 €
1 ^{er} trimestre 2022	22/04/2022	31,00 €	784,00 €
2 ^{ème} trimestre 2022	25/07/2022	45,00 €	829,00 €
3 ^{ème} trimestre 2022	21/10/2022	17,00 €	846,00 €
4 ^{ème} trimestre 2022	-	-	-

REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux (1)	Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers
1 ^{er} trimestre 2022		0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} trimestre 2022		0 €	0 €	0 €
3 ^{ème} trimestre 2022		0 €	0 €	0 €
4 ^{ème} trimestre 2022		0 €	0 €	0 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

FISCALITÉ
DÉCLARATION DES REVENUS 2022 ET IFI

AEW vous adressera mi-avril 2023 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée début avril sur le site internet d'AEW.

RÈGLEMENTATION RGPD

(PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES)

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW - DPO - 43 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com

